



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR-SUR-AUBE

COMPTE RENDU du 9 juillet 2020

(Article 2121-25 du Code Général des Collectivités Locales)

Le Conseil de Communauté de la Région de Bar-sur-Aube, légalement convoqués le 4 juillet 2020, s'est réuni le 9 juillet 2020 à 18 h à Servipôle sous la présidence de Monsieur Hervé FATES, doyen de l'assemblée et en cette qualité, président de séance.

Date de convocation : 4 juillet 2020

Nombre de membres : 50

Membres présents : 47 jusqu'au point n°2 puis 46 à partir du point n°3 Nombre de pouvoirs : 3 jusqu'au point n°2 puis 4 à partir du point n°3 Nombre de votants : 50

PRESENTS : MM ET MMES HACKEL Claude, GAUCHER Guillaume (jusqu'au point n°2), MENNETRIER Alain, FATES Hervé, RIGOLLOT Marie-Noëlle, BORDE Philippe, BOCQUET Evelyne, RENARD Régis, DANGIN Anita, MAITRE Pierre-Frédéric, VERVISCH Karine, DEROZIERES Jean-Luc, BAUDIN Claudine, AUBRY Michel, CRESPIEN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès, MARY Pierre, PETIT Pascale, VAIRELLES Mickaël, VAN-RYSEGHEM Isabelle, VOILLEQUIN Serge, PROVIN Emmanuel, INGELAERE Raynald, CAILLET Laurence, GATINOIS Michel, MONNE Bernard, PETIT Florence, LORIN Thierry, ANTOINE Fabrice, NICOLO Denis, LEGER Walter, LEMOINE Pascal, LELUBRE David, HUBAIL Claudine, JARDIN Claude, PIOT Bernard, MARY Patrick, BORDE Odile, NOBLOT Christophe, PETIOT Claude, DESCHARMES Michel, GAGNANT Thomas JOBERT Didier, PICOD Gérard, GERARD Valérie, BERTHIER Patrick, DEREPAIS Martine, BARBIEUX Philippe.

POUVOIRS : Mme WOJTYNA Lucienne à Mme BAUDIN Claudine
M. YOT Olivier à M. BARBIEUX Philippe
M. GAUTHIER Dominique à M. LELUBRE David
M. GAUCHER Guillaume à Mme Karine VERVISCH à partir du point n°3

Installation du Conseil Communautaire

Monsieur David LELUBRE souhaite honorer la mémoire de M. PRIEUR Vice- Président aux affaires sociales, scolaires et Jeunesse et demande à ce que l'ensemble des élus procèdent à une minute de silence. Il déclare avoir une pensée toute particulière pour Dominique GAUTHIER qui est souffrant. Par ailleurs avant de clore sa mandature, il souhaite pleine réussite aux nouveaux élus dans la construction de nouveaux projets dont le territoire a besoin. Il déclare avoir été très marqué par sa mandature qu'il a trouvée passionnante. Avant de donner la parole à M. Hervé FATES, Doyen de l'Assemblée, conformément à l'article L 5211-9 du CGCT, il procède à l'appel de tous les conseillers commentaires afin que chacun puisse se présenter.

Sont déclarés installés dans leurs fonctions de conseiller communautaire les 74 membres suivants (50 titulaires et 24 suppléants) :

COMMUNE	Conseillers Communautaires	
	Titulaires	Suppléants
Ailleville	HACKEL Claude	BEAUJOIN Jean Michel
Arconville	GAUCHER Guillaume	RONDELET Chrystelle
Arrentières	MENNETRIER Alain	PHELIZOT Guillaume
Arsonval	FATES Hervé	GEOFFROY Mickaël

Baroville	RIGOLLOT Marie-Noëlle	MADEJ Bernard
Bar-sur-Aube	BORDE Philippe BOCQUET Evelyne RENARD Régis DANGIN Anita MAITRE Pierre-Frédéric VERVISCH Karine DEROZIERES Jean-Luc BAUDIN Claudine AUBRY Michel CRESPIN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès MARY Pierre PETIT Pascale VAIRELLES Mickaël VAN-RYSEGHEM Isabelle VOILLEQUIN Serge WOJTYNA Lucienne PROVIN Emmanuel GAUTHIER Dominique INGELEARE Raynald	
Bayel	CAILLET Laurence GATINOIS Michel MONNE Bernard	
Bergères	PETIT Florence	BOUR Patrice
Bligny	LORIN Thierry	BINON Bruno
Champignol-lez-Mondeville	ANTOINE Fabrice	JEANDON Jean-Christophe
Colombé-le-Sec	NICOLO Denis	GUILLAUMEE Anne
Couvignon	LEGER Walter	MERGER Isabelle
Engente	YOT Olivier	FREIRE Maria
Fontaine	LEMOINE Pascal	LEROUX Christophe
Fravaux	LELUBRE David	MESS Marie-France
Jaucourt	HUBAIL Claudine	DARSONVAL Michel
Juvancourt	HENQUINBRANT Olivier	JARDIN Claude
Lignol-le-Château	PIOT Bernard	LEROUX Maurice
Longchamp-sur-Aujon	MARY Patrick	FLEURY Sandrine
Meurville	BORDE Odile	LEBOUCHER David
Montier-en-l'Isle	NOBLOT Christophe	VISLOSKI Michel
Proverville	PETIOT Claude	ROSSELLE Jean-Luc
Rouvres-les-Vignes	DESCHARMES Michel	
Spoyn	GAGNANT Thomas	JUY Richard
Urville	JOBERT Didier	SCOHY Didier

Ville-sous-la-Ferté	PICOD Gérard GERARD Valérie BERTHIER Patrick DEREPAS Martine	
Voigny	BARBIEUX Philippe	PIOT Xavier

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil communautaire désigne un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT : Madame Karine VERVISCH est désignée.

Constitution du bureau de vote : (dépouillement – scrutateur)

Monsieur Hervé FATES invite les membres à désigner les membres du bureau de vote composé du Président, d'au moins deux assesseurs et d'un secrétaire.

Après désignation, le bureau de vote est constitué comme suit :

Président	Monsieur Hervé FATES
Assesseurs	Monsieur Pierre Frédéric MAITRE
	Monsieur Pierre MARY
Secrétaire	Madame Karine VERVISCH

1) ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur Hervé FATES rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire.

Il ajoute que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Hervé FATES demande à l'assemblée s'il y a des candidats au poste de Président. Messieurs Pascal LEMOINE et Philippe BORDE se déclarent candidats.

Chacun des candidats est invité à se présenter.

M. LEMOINE Pascal indique être le maire de Fontaine et il présente sa candidature consécutivement à une demande de certains élus du territoire et commerçants de Bar-sur-Aube. La vision du territoire est aussi bien connue par l'équipe adverse que par la sienne. La différence réside la manière dont M. BORDE va préparer la présidence ce qui laisse penser que Bar-sur-Aube va diriger la CCRB et que pour réussir les 26 communes devront travailler avec le bourg centre pour aller vers la réussite. La première action qu'il entend mener c'est de réunir les forces positives de l'opposition pour discuter car c'est ensemble que la réussite s'effectuera. Selon lui, il est préférable de voter sur un homme qui saura nous écouter plutôt que sur un projet.

M. BORDE précise que sa candidature est basée sur deux significations profondes : celle d'impliquer la ville de Bar-sur-Aube avec toutes les communes et celle d'être une candidature au service du territoire et de l'attractivité.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-2 ;

Il est procédé à l'appel de chaque conseiller communautaire par ordre alphabétique afin qu'après avoir écrit son bulletin de vote sur papier blanc, il le dépose, fermé, dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

	1 ^{er} TOUR	2 ^e TOUR	3 ^e TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50..
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, ou comportant d'autres mentions que le nom du délégué choisi
Reste pour le nombre de suffrages exprimés50....
Majorité absolue (2)	26...

Ont obtenu :

AU 1 ^{er} TOUR (3)		AU 2 ^e TOUR (3)		AU 3 ^e TOUR	
M. LEMOINE Pascal	12 voix	M.voix	M.voix	M.voix	M.voix
M. BORDE Philippe	35 voix	M.voix	M.voix	M.voix	M.voix
Mme Marie Noëlle RIGOLLOT	1 voix				
M. LELUBRE David	2 voix				

En conséquence, a été proclamé président du conseil communautaire sus désigné : M. BORDE Philippe

Monsieur BORDE remercie les membres pour la confiance qui lui est accordée et se félicite de l'ouverture que traduit cette élection. Cette confiance nous oblige à travailler de manière collégiale dans tous les domaines au service de l'ensemble des communes. Dès demain, il souhaite que se constitue une équipe de 50 élus malgré les divergences qui pourront exister mais le principal c'est qu'il y ai une volonté d'aller plus loin.

Monsieur LEMOINE indique qu'il n'est pas président mais qu'il ne considère pas que c'est une totale défaite. Il remercie les 12 personnes ayant voté pour lui tout en espérant que la collectivité va avancer dans le bon sens.

Monsieur BORDE Philippe est immédiatement installé comme président et, de ce fait, prend la présidence de l'assemblée.

2) DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS et DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il ne puisse excéder quinze Vice-Présidents. Pour les métropoles, le nombre de Vice-Présidents est fixé à vingt. Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre de Vice-Présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de Vice-Présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Aussi, pour la CCRB, le nombre de Vice-Présidents ne peut donc être supérieur à 10 membres, il peut être porté à 15 au maximum à la majorité des deux tiers de l'organe délibérant.

Monsieur le Président invite les membres à déterminer le nombre de Vice-Présidents à élire par les membres du conseil communautaire qui composeront le bureau pour le mandat 2020-2026, ainsi que les autres membres du bureau s'il y a lieu.

Monsieur le Président propose que le nombre de vice-présidences soit de 5 pour l'instant et le nombre de membres qui siègeront au bureau soit de 14 conformément aux statuts Président et Vice-Présidents compris. Ainsi, 8 conseillers communautaires pourront intégrer le bureau.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré le conseil de communauté, approuve à l'unanimité le nombre de Vice-Présidents fixé à cinq membres et les autres membres du Bureau à huit.

3) ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Monsieur le Président rappelle que les Vice-Présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président.

Il propose les cinq candidatures suivantes :

- 1^{ère} Vice-Présidente : Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT chargée des finances, de la mutualisation, des relations avec les communes, le soutien et l'accompagnement communal
- 2^{de} Vice-Présidence : Monsieur Fabrice ANTOINE chargé de la protection de la valorisation de l'environnement, du patrimoine et de la GEMAPI
- 3^{ème} Vice-Présidence : Monsieur Gérard PICOD chargé du dossier de Clairvaux, des déchets ménagers et des bâtiments intercommunaux
- 4^{ème} Vice-Présidence : Madame Laurence CAILLET chargé de la culture, des Arts, du domaine médico-social, de la crèche, des ressources humaines et du dialogue social
- 5^{ème} Vice-Présidence : Monsieur Régis RENARD chargé de sports, des loisirs, de la politique associative, des mobilités et de l'habitat

Il est procédé à l'élection des Vice-Présidents dans l'ordre des Vice-Présidences définies ci-dessus.

Election du 1^{er} vice-président

Monsieur le Président procède à un appel à candidature au poste de 1^{er} Vice-Président.

Madame Marie Noelle RIGOLLOT se déclare candidate.

	1 ^{er} TOUR	2 ^e TOUR	3 ^e TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, ou comportant d'autres mentions que le nom du délégué choisi	7
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	43
Majorité absolue (2)	22

Ont obtenu :

AU 1 ^{er} TOUR (3)		AU 2 ^e TOUR (3)		AU 3 ^e TOUR	
Mme RIGOLLOT	40 voix	M.voix	M.voix	M.voix	M.voix
M. LEMOINE	1 voix	M.voix	M.voix	M.voix	M.voix
M. LELUBRE	1 voix	M.voix	M.voix	M.voix	M.voix
M. MAITRE	1 voix	M.voix	M.voix	M.voix	M.voix

En conséquence, a été proclamée 1^{ère} Vice-Présidente du conseil communautaire sus désigné : Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT.

Madame RIGOLLOT affirme que la confiance qui lui a été apportée la touche beaucoup. Elle fera son maximum pour aider la Communauté de Communes à évoluer et n'omettra pas d'accompagner individuellement les communes dans l'aboutissement des leurs projets.

Election du 2^{ème} vice-président

Monsieur le Président procède à un appel à candidature au poste de 2^{ème} Vice-Président.

Monsieur Fabrice ANTOINE se déclare candidat.

Monsieur LORIN ne se déclare pas candidat, mais voit d'un mauvais œil l'élection d'un vice-président qui débauche les secrétaires de mairies de la CCRB

	1 ^{er} TOUR	2 ^e TOUR	3 ^e TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50...
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, ou comportant d'autres mentions que le nom du délégué choisi	9...
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	41...
Majorité absolue (2)	21...

Ont obtenu :

AU 1 ^{er} TOUR (3)		AU 2 ^e TOUR (3)		AU 3 ^e TOUR	
M. ANTOINE	38 voix	M.voix	M.voix	M.voix	M.voix
M. LELUBRE	2 voix	M.voix	M.voix	M.voix	M.voix
M. LEMOINE	1 voix	M.voix	M.voix	M.voix	M.voix

En conséquence, a été proclamé 2^{ème} Vice-Président du conseil communautaire sus désigné : Monsieur Fabrice ANTOINE.

Monsieur ANTOINE indique que la confiance du conseil l'oblige et que c'est avec beaucoup d'humilité qu'il agira pour le bien commun et l'intérêt général.

Election du 3^{ème} vice-président

Monsieur le Président procède à un appel à candidature au poste de 3^{ème} Vice-Président.

Monsieur Gérard PICOD se déclare candidat.

	1 ^{er} TOUR	2 ^e TOUR	3 ^e TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50.
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, ou comportant d'autres mentions que le nom du délégué choisi	7
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	43
Majorité absolue (2)	22

Ont obtenu :

AU 1 ^{er} TOUR (3)		AU 2 ^e TOUR (3)		AU 3 ^e TOUR	
M. PICOD	39 voix	M.voix	M.voix		
M. LEMOINE	1 voix	M.voix	M.voix		
M. LELUBRE	1 voix	M.voix	M.voix		
M. JOBERT	1 voix	M.voix	M.voix		
M. PIOT	1 voix	M.voix	M.voix		

En conséquence, a été proclamé 3^{ème} Vice-Président du conseil communautaire sus désigné : Monsieur PICOD Gérard.

Monsieur Gérard PICOD prend la parole pour remercier l'assemblée pour sa confiance et déclare qu'il fera tout pour ne pas décevoir.

Election du 4^{ème} vice-président

Monsieur le Président procède à un appel à candidature au poste de 4^{ème} Vice-Président.

Madame Laurence CAILLET se déclare candidate.

	1 ^{er} TOUR	2 ^e TOUR	3 ^e TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50.
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, ou comportant d'autres mentions que le nom du délégué choisi	4
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	46
Majorité absolue (2)	24

Ont obtenu :

AU 1 ^{er} TOUR (3)		AU 2 ^e TOUR (3)		AU 3 ^e TOUR	
Mme CAILLET	44 voix	M.voix	M.voix		
M. PROVIN	1 voix	M.voix	M.voix		
M. LELUBRE	1 voix	M.voix	M.voix		

En conséquence, a été proclamée 4^{ème} Vice-Présidente du conseil communautaire sus désigné : Madame Laurence CAILLET.

Madame CAILLET tient à remercier tous les membres. Elle indique être toute jeune maire. Elle remercie pour la confiance qui lui a été témoignée et restera toujours à l'écoute et espère qu'elle avancera pour le bien de la CCRB.

Election du 5^{ème} vice-président

Monsieur le Président procède à un appel à candidature au poste de 5^{ème} Vice-Président.

Monsieur Régis RENARD se déclare candidat.

	1 ^{er} TOUR	2 ^e TOUR	3 ^e TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, ou comportant d'autres mentions que le nom du délégué choisi	10
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	40
Majorité absolue (2)	21

Ont obtenu :

AU 1 ^{er} TOUR (3)		AU 2 ^e TOUR (3)		AU 3 ^e TOUR	
M. RENARD	35 voix	M.voix	M.voix	M.voix	M.voix
M. BARBIEUX	1 voix	M.voix	M.voix	M.voix	M.voix
M. LELUBRE	2 voix	M.voix	M.voix	M.voix	M.voix
M. PROVIN	1 voix	M.voix	M.voix	M.voix	M.voix
M. JOBERT	1 voix	M.voix	M.voix	M.voix	M.voix

En conséquence, a été proclamé 5^{ème} Vice-Président du conseil communautaire sus désigné : Monsieur Régis RENARD.

Monsieur RENARD remercie tous ceux qui lui ont apporté leurs soutiens, il indique qu'il se montrera dynamique et énergique pour développer la CCRB vers le haut.

4) ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Monsieur le Président indique qu'il reste 8 conseillers communautaires à élire pour composer le bureau, il indique qu'un certain nombre de candidats se sont fait connaître à savoir :

- Didier JOBERT
- Odile BORDE
- Pierre Frédéric MAITRE
- Philippe BARBIEUX
- Hervé FATES
- Walter LEGER
- Anita DANGIN
- Thomas GAGNANT

Il demande si d'autres candidats veulent se présenter. Monsieur Pascal LEMOINE présente sa candidature en tant que membre du bureau.

Monsieur le Président rappelle que comme pour ce qui est de l'élection des vice-présidents, il convient, eu égard, notamment, à la jurisprudence en la matière, de procéder à une élection des autres membres du Bureau au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue. Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des autres membres du Bureau, au scrutin uninominal à trois tours, et donc de procéder à une élection poste par poste, et ce, même si, s'agissant des autres membres du Bureau, l'ordre d'élection desdits membres n'a pas de conséquence, l'ordre du tableau n'étant applicable que pour les seuls vice-présidents.

Monsieur le Président précise que le conseil a la faculté de procéder, si la majorité des conseillers communautaires y est favorable, pour l'élection des membres du bureau autres que le président et les vice-présidents, à une élection au panachage en lieu et place d'un scrutin uninominal à trois tours.

Il propose au vote à main levée ce mode d'élection. Après en avoir délibéré le conseil s'est prononcé à l'unanimité pour un scrutin au panachage pour l'élection des membres du bureau.

Ont obtenu :

AU 1 ^{er} TOUR (3)		AU 2 ^e TOUR (3)		AU 3 ^e TOUR	
M. JOBERT	47 voix	M.voix	M.voix	M.voix	M.voix
Mme BORDE	42 voix	M.voix	M.voix	M.voix	M.voix
M. MAITRE	43 voix	M.voix	M.voix	M.voix	M.voix
M. BARBIEUX	41 voix	M.voix	M.voix	M.voix	M.voix
M. FATES	38 voix	M.voix	M.voix	M.voix	M.voix
M. LEGER	41 voix	M.voix	M.voix	M.voix	M.voix
Mme DANGIN	37 voix	M.voix	M.voix	M.voix	M.voix
M. GAGNANT	42 voix	M.voix	M.voix	M.voix	M.voix
M. LEMOINE	23 voix	M.voix	M.voix	M.voix	M.voix

En conséquence, ont été proclamés membres du bureau du conseil communautaire sus désigné : Mmes et MM.. Didier JOBERT, Odile BORDE, Pierre Frédéric MAITRE, Philippe BARBIEUX, Hervé FATES, Walter LEGER, Anita DANGIN et Thomas GAGNANT

Le président a déclaré Mmes et MM. Philippe BORDE, Marie Noelle RIGOLLOT, Fabrice ANTOINE, Gérard PICOD, Laurence CAILLET, Régis RENARD, Didier JOBERT, Odile BORDE, Pierre Frédéric MAITRE, Philippe BARBIEUX, Hervé FATES, Walter LEGER, Anita DANGIN et Thomas GAGNANT installés en qualité de président, vice-présidents et membres du bureau du conseil communautaire sus-désigné.

5) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du CGCT, lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau - élections auxquelles il vient d'être procédées - il lui appartient de donner lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1. En outre, est-il prévu que le Président remette aux conseillers communautaires une copie de la Charte de l'élu local et des dispositions de :

- la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre I du livre deuxième de la cinquième partie du CGCT dans les communautés de communes,
- ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions : articles L. 5214-8 ; L. 2123-2 ; L. 2123-3 ; L. 2123-5 ; L. 2123-7 à 16 ; L. 2123-18-2 ; L. 2123-18-4 ; L. 2123-24-1 ; L. 2123-11-2 et L. 5211-12 pour les Communauté de Communes

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l'élu local, laquelle est établie en ces termes :

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Le Président rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives. La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

Enfin, le Président précise que la Charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant tout pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

Un exemplaire de la Charte de l'élu local est distribué à l'ensemble des conseillers communautaires, de même qu'une copie de certaines dispositions du CGCT. (Dans les CC : L. 5214-8 ; L. 2123-2 ; L. 2123-3 ; L. 2123-5 ; L. 2123-7 à 16 ; L. 2123-18-2 ; L. 2123-18-4 ; L. 2123-24-1 ; L. 2123-11-2 et L. 5211-12)

6) DETERMINATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION

Monsieur le Président propose de valoriser les fonctions de président à hauteur de 100% de l'indemnité maximale et à hauteur de 100 % de l'indemnité maximale pour les vice-présidents au vu de la charge de travail que ces derniers auront à assumer.

Etat récapitulatif mensuel des indemnités de fonction des élus

	Taux maximal autorisé en % de l'indice 1027	Taux adopté en % de l'indice 1027	Montants des indemnités brutes mensuelles versées
Président	48,75 % (1 896.22 €)	48,75 %	1896.22 €
1 ^{er} Vice-président	20,63 % (802.38€)	20.63 %	802.38 €
2 ^{ème} Vice-président	20,63 %	20.63 %	802.38 €
3 ^{ème} Vice-président	20,63 %	20.63 %	802.38 €
4 ^{ème} Vice-président	20,63 %	20.63 %	802.38 €
5 ^{ème} Vice-président	20,63 %	20.63 %	802.38 €
Montant global mensuel des sommes versées			5 908.12 €

Monsieur le Président met au vote le montant de ces indemnités. Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil adopte le montant de ces indemnités à 41 voix POUR, 2 OPPOSITIONS (MM. LEMOINE et INGELEARE) et 7 CONTRE (M. LELUBRE ayant pouvoir de M. GAUTHIER, M. PROVIN,

Mme HUBAIL, M. NICOLO, M. MARY Patrick, M. JARDIN)

Monsieur le Président indique que le budget primitif devra être adopté lors de la prochaine réunion de conseil communautaire au cours de laquelle seront également élues les différentes commissions. Il informe que la prochaine réunion de Conseil se tiendra le 30 juillet prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.